

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Déconstruction totale des deux bâtiments concernés. Le bâtiment principal accueille un couple de Choucas des Tours en reproduction possible. Une colonie (environ une quinzaine d'individus) en estivage de Petit Rhinolophe dans les combles, ainsi que deux individus en hibernation dans la cavé ont été observés. Les autres espèces ont soit été contactées dans le bâtiment (gîte avéré, mais seulement quelques individus), soit en chasse à proximité (gîte potentiel).. (Voir dossier de dérogation).....

.....

Altération Préciser :

.....

Dégradation Préciser :

.....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Ecologue expert en faune. Le Groupe Mammalogique Normand a également été consulté pour rechercher les autres gîtes locaux du Petit Rhinolophe, et pour donner son avis sur la mission.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Destruction à l'automne (période la moins impactante pour les chiroptères et l'avifaune).....
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Normandie.....
Départements : Calvados (14).....
Cantons : Arrondissement de Bayeux.....
Communes : Tilly-sur-Seulles (14250).....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Mesures concernant l'organisation du chantier (périodes, défavorabilisation du bâti....) et construction d'un gîte de substitution sur la parcelle impactée, pris en charge par l'EPF Normandie (MOA).
Les mesures d'accompagnement et de suivis des mesures seront du ressort de la collectivité à qui reviendra le site après réalisation des travaux sous MOA EPF Normandie (cf courrier d'accompagnement d'engagement de la collectivité).
Les mesures sont détaillées dans le dossier de dérogation.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi de chantier (mesure compensatoire, mesure de défavorabilisation en amont du chantier, chantier). Suivis des mesures de compensation (Voir partie C du dossier de dérogation). Ces suivis feront l'objet de compte-rendus.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à le Votre signature
--	---